

5. Déclaration du promoteur :

Le promoteur :

- Certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents fournis sont véridiques et complets;
- Accepte que les documents transmis par lui-même demeurent la propriété de la MRC, laquelle s'assurera de la confidentialité des documents.

Signature de la personne dûment autorisée :

Date de signature :

6. Liste des pièces qui pourraient vous être demandées lors d'une demande de financement

- Lettres patentes, actes constitutifs de l'organisme;
- Résolution du conseil d'administration désignant la personne dûment autorisée à agir au nom de l'organisme (à suivre selon le cas);
- Rapport financier de la dernière année;
- Tout autre document jugé utile (plan d'affaires, rapport annuel d'activités, lettres d'appui, soumissions, etc.).

Pour de plus amples renseignements :

Carole Richer

cricher@mrcmaria.qc.ca

418-671-2410